Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00592 Publié le 10 novembre 2026

Arrêté n° AG-2026-SCAI-0802 du 9 novembre 2026

Modifiant l'arrêté n° AG-2026-SCAI-0129 du 6 mai 2026 relatif à la composition nominative du comité consultatif de l'environnement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l' environnement ;

Vu la délibération n° 2026-56/API du 16 juillet 2026 portant désignation des représentants de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités ;

Vu la délibération n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° AG-2026-SCAI-0129 du 6 mai 2026 relatif à la composition nominative du comité consultatif de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1943 du 26 août 2026 relatif aux désignations du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° AG-2026-SCAI-0129 du 6 mai 2026 susvisé est modifié comme suit :

- 1° au point « Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie », au lieu de lire « M. Alcide Ponga, représenté par Mme Emmanuelle Petau » lire « M. Milakulo Tukumuli, représenté par Mme Meryl Marlier ».
- 2° au point « La présidente du congrès », au lieu de lire « Mme Veylma Falaeo », lire « Mme Virginie Ruffenach ».
- 3° Les dispositions du point « Les présidents des assemblées de province » concernant les assemblées des province Sud et des îles Loyauté sont remplacées par les dispositions suivantes :

Assemblée de la province Sud :

Mme Sonia Backès, représentée par M. Cael Normandon

Assemblée de la province des îles Loyauté :

M. Mickaël Forrest, représenté par Jean-Albert Wadedeu.

4° Les dispositions du point « Cinq représentants des associations déclarées ayant pour objet la protection de l'environnement et leur suppléant », sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

Association « SOS Mangrove NC » : Mme Monique Lorfanfant, titulaire

Association « l'Oeil » : M. Fabien Albouy, suppléant

Association « WWF NC » : M. Hubert Géraux, titulaire

Association « Gardien des îles » : Mme Liane Caffa, suppléante

Assemblée de la province Sud : *Caledoclean*

M. Sylvain Tremblais, titulaire ;

M. Thibaut Bizien, suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Johanito WAMYTAN Le membre du gouvernement chargé de la culture et des sujets en lien avec l'égalité et la citoyenneté

ERNEST DEMENE

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI